

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Alimentation, entreprises agroalimentaires et qualités	113

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,
- VU** le règlement 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) no 651/2014
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural,
- VU** le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement délégué (UE) n°640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité,

- VU** le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural,
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020
- VU** Le régime cadre exempté de notification n° SA 41652 relatif aux aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité
- VU** le régime notifié SA N°39677 du 23 juin 2015 relatif aux aides aux actions de promotion des produits agricoles
- VU** le régime d'aide cadre exempté SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n ° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- VU** le régime d'aide cadre exempté de notification SA.58979 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- VU** le régime notifié SA n°41735 (2015/N) relatif aux aides des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles, prolongé par la décision SA.59141 ;
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA 40453 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020,
- VU** la décision d'exécution de la Commission C (2015) 6083 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le

développement rural,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1511-1, L 1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,
- VU** le décret du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des Programmes de Développement Rural régionaux pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes des fonds européens structures et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période de programmation 2014-2020 ;
- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes des fonds européens structures et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période de programmation 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** l'accord-cadre du 5 décembre 2006 signé entre l'Etat, les collectivités territoriales et le pôle de compétitivité VALORIAL pour la mise en œuvre du financement des projets de recherche et développement,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 21 octobre 2011 adoptant le Schéma régional de l'économie et de l'emploi durables,
- VU** la délibération du Conseil régional du 25 novembre 2011 adoptant le Plan régional contre la crise et d'accompagnement des mutations et la charte de conditionnalité des aides et de progrès,
- VU** la délibération du Conseil Régional des 5 et 6 février 2015 approuvant le Budget Primitif et notamment son programme n°374 intitulé « Renforcement des fonds

propres - avances régionales »,

- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 février 2016 donnant délégation du Conseil régional à la Présidente du Conseil régional pour procéder, après avis consultatif du partenariat, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du Programme de développement rural régional (PDRR) 2014-2020 ;
- VU** la délibération du Conseil Régional des 14 et 15 avril 2016 approuvant le Budget Primitif et notamment son programme n°374 intitulé Prêt Régional de Redéploiement Industriel, et approuvant le dispositif de prêt régional de redéploiement industriel (P2RI),
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation ainsi que la stratégie agri alimentaire « De notre terre à notre table... »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 19 mars 2020 approuvant la convention avec l'Etat pour le versement de crédits Etat afin de financer le fonctionnement des Pôles de compétitivité,
- VU** la délibération du Conseil régional extraordinaire du 19 mars 2020 décidant de mesures d'urgence économiques, culturelles, sportives et associatives face à la crise du COVID-19 et approuvant notamment le report des échéances de remboursement de prêts régionaux octroyés à des entreprises,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021 notamment son programme « Alimentation, entreprises agro-alimentaires et qualités »,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021, notamment son programme 517 « Appui aux filières, croissance bleue et croissance numérique »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 2 avril 2012 approuvant la mise en œuvre de la charte de conditionnalité des aides régionales et de progrès pour tous les dossiers de demande d'aide retirés par des entreprises à compter du 3 avril 2012,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire du 4 juin 2012 approuvant l'attribution d'une avance remboursable de 200 000 € à SOCIETE NOUVELLE PEPINIERS ET ROSERAIES GEORGES DELBARD en vue de soutenir son projet de reprise de la société DELBARD, ainsi que l'avenant n°1 proposé le 1^{er} juin 2015 et l'avenant n°3 proposé le 30 septembre 2016 ,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 30 septembre 2013 approuvant la convention type de prêt régional de redéploiement industriel (P2RI),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2014 relative à

la candidature de la Région aux fonctions d'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 et la décision du Préfet du 14 octobre 2014,

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 1^{er} juin 2015 attribuant un prêt de 90 000 € à l'entreprise ANDRE BRIANT JEUNES PLANTS (ABJP) par convention n° 2015_05209,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 29 avril 2016 accordant une aide de 397 662,66 € pour le financement du projet « GENOSANTE » et approuvant la convention N° 2016_01210,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 6 juin 2016 accordant une aide de 183 960,81 € dans le cadre du financement du projet « BIOMICS »,
- VU** les délibérations de la Commission permanente du Conseil régional du 06 juin 2016 approuvant la convention N° 2016_01220 et du 25 septembre 2020 approuvant l'avenant n°1 pour le financement du projet « BIOMICS »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 3 février 2017 accordant une aide de 183 960,81 € dans le cadre du financement du projet « CANARRAY » labellisé par le Pôle Valorial,
- VU** les délibérations de la Commission permanente du Conseil régional 3 février 2017 et du 25 septembre 2020 approuvant la convention N° 2017_00017, et l'avenant n° 1 pour le financement du projet « CANARRAY »
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 29 septembre 2017 accordant une aide de 380 308,50 € dans le cadre du financement du projet « AVENIR » labellisé par le Pôle Valorial,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 13 juillet 2018, modifiant le budget prévisionnel du projet « AVENIR » et actant le désengagement du projet de la société KIBO Industrie,
- VU** les délibérations de la Commission permanente du Conseil régional 13 juillet 2018 et du 25 septembre 2020 approuvant les avenants n°1 et n°2 de la convention 2017_07616 relatifs au projet « AVENIR »
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional 12 février 2020 validant le règlement d'intervention régional pour le type d'opération 4.2.1 « Aides à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles par les industries agro-alimentaires »,
- VU** les délibérations des commissions permanentes du Conseil régional du 6 juin 2019, 15 novembre 2019 et le 30 avril 2020, approuvant l'attribution d'une aide de la Région et autorisant la Présidente du Conseil régional à signer la convention conformément à la convention type adoptée le 17 novembre 2017 ; au titre du type d'opération 4.2.1 - « Aides à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles par les industries agro-alimentaires » du Programme de développement rural régional des Pays de la Loire 2014-2020
- VU** la délibération de la Commission Permanente du 30 avril 2020 approuvant le

cahier des charges de l'appel à projets en faveur des investissements productifs en agroalimentaire, autorisant la dérogation de ce cahier des charges aux articles n°9, 11 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017 et affectant dans le cadre du budget 2020 une autorisation de programme d'un montant de 5 000 000 € (AP) pour la mise en œuvre de l'appel à projets régional en faveur des investissements productifs des industries agroalimentaires ;

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25 septembre 2020 accordant une aide de 29 870,00 € à INTERBEV dans le cadre de son programme d'actions promotion qualité de la filière viande bovine et approuvant la convention N° 2020_0684,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 13 novembre 2020 accordant une aide de 50 000 € à l'association LEGGO dans le cadre du financement de l'action collective de construction d'une filière pérenne de légumineuse à graine dans le Grand Ouest et la convention N° 2020_11945,
- .VU** l'accord-cadre du 5 décembre 2006 signé entre l'Etat, les collectivités territoriales et le pôle de compétitivité VALORIAL pour la mise en œuvre du financement des projets de recherche et développement,
- VU** la décision du Premier Ministre du 5 février 2019 de labelliser le Pôle de Compétitivité VEGEPOLYS VALLEY,
- VU** la décision du Premier Ministre du 5 février 2019 de labelliser le Pôle de Compétitivité VALORIAL,
- VU** la décision de la Présidente du Conseil régional du 22 juillet 2019 attribuant une aide FEADER aux bénéficiaires,
- VU** la décision du Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire (CIADT) du 12 juillet 2005 de labelliser le Pôle de Compétitivité VALORIAL,
- VU** l'avis émis suite à la consultation de l'instance régionale de sélection des projets du 29 octobre au 13 novembre 2019 ;
- VU** la décision de la Présidente du Conseil régional du 06 juin 2019 attribuant une aide FEADER à la SAS AEROFAB
- VU** la convention attributive d'une aide européenne (FEADER), et de la région des Pays de la Loire **13** août 2019 à la SAS AEROFAB et sa demande d'avenant n°1 réceptionnée le 09 février 2021 ;
- VU** la décision de la Présidente du Conseil régional du 09 décembre 2019 attribuant une aide FEADER à la SARL AGRO MINERAL INDUSTRIE
- VU** la convention attributive d'une aide européenne (FEADER) et de la région des Pays de la Loire du 17 janvier 2020 à la SARL AGRO MINERAL INDUSTRIE et sa demande d'avenant n°1 déposée le 7 décembre 2020 ;

- VU** la décision de la Présidente du Conseil régional du 09 décembre 2019 attribuant une aide FEADER à la SARL LA FABRIQUE DES BIERES D'ANJOU
- VU** la convention attributive d'une aide européenne (FEADER), de la Région des Pays de la Loire du 17 janvier 2020 à la SARL LA FABRIQUE DES BIERES D'ANJOU et sa demande d'avenant n°1 en date du 16 février 2021 ;
- VU** la décision de la Présidente du Conseil régional du 11 mai 2020 attribuant une aide FEADER à POM LIGNE
- VU** la convention attributive d'une aide européenne (FEADER), et de la région des Pays de la Loire du 17 juillet 2020 à POM LIGNE et sa demande d'avenant n°1 réceptionnée le 18 novembre 2020 ;
- VU** la décision de la Présidente du Conseil régional du 06 juin 2019 attribuant une aide FEADER à la SAS SADAC
- VU** la convention attributive d'une aide européenne (FEADER), et de la région des Pays de la Loire du 17 juillet 2019 à la SAS SADAC et sa demande d'avenant n°1 déposée le 08 février 2021 ;
- VU** la décision de la Présidente du Conseil régional du 11 mai 2020 attribuant une aide FEADER à la SARL TAPASTI
- VU** la convention attributive d'une aide européenne (FEADER), et de la région des Pays de la Loire du 17 juillet 2020 à la SARL TAPASTI et sa demande d'avenant n°1 déposée le 15 décembre 2020 ;
- VU** la déclaration préalable de la société KETOM PLUS du 4 mars 2021 précisant l'origine et le montant des aides financières publiques dont elle a pu bénéficier sur la base du règlement « de minimis » au titre des trois derniers exercices fiscaux.
- VU** la décision régionale du 12 mai 2020 autorisant le report de 6 mois de l'échéance 2020 du prêt accordé à l'entreprise SOCIETE NOUVELLE PEPINIERES ET ROSERAIES DELBARD par délibération du 4 juin 2012,
- VU** la décision régionale du 12 mai 2020 autorisant le report de 6 mois de l'échéance 2020 du prêt accordé à l'entreprise ANDRE BRIANT JEUNES PLANTS (ABJP) par délibération du 1^{er} juin 2015
- VU** la déclaration préalable l'entreprise ANDRE BRIANT JEUNES PLANTS (ABJP) précisant les aides financières publiques dont elle a pu bénéficier au titre du de minimis agricole au titre des trois derniers exercices fiscaux et leurs montants
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention de 36 549 € (AE) à Valorial, dans le cadre du budget alloué par l'Etat aux pôles de compétitivité, pour son programme d'actions en 2021 sur une dépense subventionnable de 199 929 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 36 549 €.

ATTRIBUE

une subvention de 127 234 (AE) à Végépolys-Valley dans le cadre du budget alloué par l'Etat aux pôles de compétitivité, pour son programme d'actions en 2021 sur une dépense subventionnable de 361 127 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 127 234 €.

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 relatif aux règles de versement des aides du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

APPROUVE

les termes des conventions attributives correspondantes figurant en annexe 1.1 et 1.2.

AUTORISE

la présidente du Conseil régional à les signer.

ATTRIBUE

une subvention de 70 000 € (AE) au pôle de compétitivité VALORIAL pour son programme d'actions « recherche précompétitive » 2021 sur une dépense subventionnable de 165 000 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 70 000 €.

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

APPROUVE

les termes de la convention n°2021- 02565 figurant en annexe 1.3.

AUTORISE

la présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 83 440 € (AP) à l'ITAVI sur une dépense subventionnable de 104 300 € HT et une subvention de 75 835 € (AP) à ONIRIS sur une dépense subventionnable de 75 835 euros HT pour réaliser le projet de R&D pré-compétitive « ELEVOP ».

AFFECTE

une autorisation de programme de 159 275 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2021-04830 figurant en annexe 1.4.

AUTORISE

la présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 20 656 € (AP) à l'INRAE UMR Pegase sur une dépense subventionnable de 41 312 € HT, une subvention de 45 450 € (AP) à la station expérimentale de la Trinottières sur une dépense de 90 900 euros HT pour réaliser le projet de R&D pré-compétitive « Méth'algues ».

AFFECTE

une autorisation de programme de 66 106 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2021-02602 figurant en annexe 1.5.

AUTORISE

la présidente du Conseil régional à la signer

AUTORISE

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses pour le financement du projet BIOMICS jusqu'au 1er juillet 2021 ainsi que la prolongation de la durée de la convention initiale de 12 mois supplémentaires, soit une durée totale de 6 ans.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 2 de la convention n°2016-01220 figurant en annexe 1.6.

AUTORISE

la présidente du Conseil régional à le signer

ANNULE

partiellement la délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020 en ce qu'elle approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention N° 2017_0017 dans le cadre du financement du projet CANNARAY,

AUTORISE

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses pour le financement du projet Canarray jusqu'au 31 décembre 2021,

AUTORISE

la modification de la répartition des dépenses du budget prévisionnel du projet CANARRAY

APPROUVE

la convention modificative n°2017_0017 pour allonger la période des dépenses éligibles et modifie la répartition des dépenses du projet CANARRAY, en annexe 1.7.

AUTORISE

la présidente du Conseil régional à la signer.

AUTORISE

l'abandon de la créance de 37 904,10 € correspondant aux avances versées aux sociétés INNOPROTEA (12 801,60 €, opération ASTRE 207_07616) et GREEN SOLDIER (25 102,50 €, opération ASTRE 207_07616) suite à leur liquidation judiciaire.

AUTORISE

l'augmentation du taux d'aide pour l'entreprise Insecteine à hauteur de 80% conformément au régime RDI et la réduction du montant subventionnable,

AUTORISE

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses pour le financement du projet « Avenir » jusqu'au 31 mars 2022 ainsi que la prolongation de la convention initiale de 12 mois supplémentaires, soit une durée totale de 5 ans,

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 3 de la convention n°2017-07616 figurant en annexe 1.8

AUTORISE

la présidente du Conseil régional à le signer

APPROUVE

le changement de bénéficiaire de la subvention attribuée pour le projet GENOSANTE,

APPROUVE

la convention modificative n° 2016-01210 en annexe 1.9 pour acter le changement de bénéficiaire et verser le solde de la subvention aux partenaires pour la réalisation du projet « GENOSANTE ».

AUTORISE

la présidente du Conseil régional à le signer.

ATTRIBUE

une subvention de 24 675 € sur un montant subventionnable de 35 250 € HT au titre du régime RDI (étude de faisabilité).

APPROUVE

la convention correspondante N° 2020-06489 en annexe 1.10.

AUTORISE

la présidente du Conseil régional à la signer.

APPROUVE

la convention type relative à l'attribution de l'aide régionale dans le cadre de l'appel à projets régional en faveur des investissements des entreprises agroalimentaires, présentée en annexe 2.1.

ATTRIBUE

dans le cadre du budget régional affecté à l'appel à projets lancé en 2020 pour soutenir les investissements en faveur de la transformation et la commercialisation des produits agricoles par les entreprises agroalimentaires et du partenariat Etat-Région destiné à renforcer, en 2021, le Fonds d'accélération du soutien aux investissements industriels dans les territoires, une subvention :

- de 54 729,17 € à la SARL DUVACHER pour une dépense subventionnable s'élevant à 273 645,84€ HT,
- de 116 007,25 € à la SAS NATURE ET ALIMENTS pour une dépense subventionnable s'élevant à 580 036,25 € HT,
- de 283 998,50 € à la SARL LES VERGERS D'AIZE pour une dépense subventionnable s'élevant à 1 419 992,49 € HT,
- de 586 347,86 € à la SAS LA MENIGAUDIÈRE pour une dépense subventionnable s'élevant à 2

931 739,29 € HT,

- de 154 265,03 € à la SAS LES FRUITS DETENDUS pour une dépense subventionnable s'élevant à 771 325,16 € HT,

- de 152 927,30 € à la SARL PRECA TIMM EMBALLAGE pour une dépense subventionnable s'élevant à 1 529 273 € HT,

5 de ces 6 projets s'inscrivent dans le cadre du partenariat Etat-Région destiné à renforcer, en 2021, le Fonds d'accélération du soutien aux investissements industriels dans les territoires, pour 1 293 545,94 euros d'aide Région. Il s'agit des projets portés par SAS NATURE ET ALIMENTS, SARL LES VERGERS D'AIZE, SAS LA MENIGAUDIERE, SAS FRUITS&YOU, SARL PRECA TIMM EMBALLAGE.

AUTORISE

la présidente du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, sur la base de la convention type adoptée lors de la Commission Permanente du 21 mai 2021.

AUTORISE

la modification du plan de financement du projet d'investissements matériel et immobilier de la SARL LA BRASSERIE DU DIVATTE.

ATTRIBUE

dans le cadre du budget régional 2020 affecté par la Région à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) au titre de l'ARIAA, une subvention complémentaire à la SARL LA BRASSERIE DU DIVATTE de 986,20 € portant le montant total de la subvention régionale à 92 817,70 €.

AUTORISE

la présidente du Conseil régional à signer la convention correspondante sur la base de la convention type adoptée lors de la CP du 25 septembre 2020.

AUTORISE

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses du projet d'investissements matériels et immobilier de la SAS AEROFAB jusqu'au 31 décembre 2021.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention ARIAA FEADER signée le 13 août 2019, figurant en annexe 2.2.

AUTORISE

la présidente du Conseil régional à le signer.

AUTORISE

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses du projet d'investissements matériels et immobilier de la SARL AGRO MINERAI INDUSTRIE jusqu'au 15 juin 2022.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention ARIAA FEADER signée le 17 janvier 2020 figurant en annexe 2.3

AUTORISE

la présidente du Conseil régional à le signer

AUTORISE

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses du projet d'investissements matériels et immobilier de la SARL LA FABRIQUE DES BIERES D'ANJOU jusqu'au 31 décembre 2022.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention ARIAA FEADER signée le 17 janvier 2020 figurant en annexe 2.4

AUTORISE

la présidente du Conseil régional à le signer.

AUTORISE

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses du projet d'investissements matériels et immobilier de la SARL POM'LIGNE jusqu'au 18 juin 2022.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention ARIAA FEADER signée le 17 juillet 2020, figurant en annexe 2.5

AUTORISE

la présidente du Conseil régional à le signer.

AUTORISE

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses du projet d'investissements matériels et immobilier de la SAS SADAC jusqu'au 31 décembre 2021.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention ARIAA FEADER signée le 17 juillet 2019, figurant en annexe 2.6

AUTORISE

la présidente du Conseil régional à le signer.

AUTORISE

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses du projet d'investissements matériels et immobilier de la SARL TAPASTI jusqu'au 31 décembre 2021.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention ARIAA FEADER signée le 17 juillet 2020, figurant en annexe 2.7

AUTORISE

la présidente du Conseil régional à le signer.

ATTRIBUE

au titre du dispositif « Pays de la Loire Conseil » une subvention de 15 000 € (AE) à la SARL des Trois Ruisseaux pour une dépense subventionnable de 30 000 € HT, une subvention de 5 000 € (AE) au GAEC du LATHAN pour une dépense subventionnable de 10 000 € HT, une subvention de 13 545 € (AE) à l'association Abattoir Paysan Proximité Porcin Ovin pour une dépense subventionnable de 27 090 € HT, une subvention de 15 000 € (AE) à la SAS GREEN IMPULSE pour une dépense subventionnable de 30 000 € HT, une subvention de 7 762,50 € (AE) à la SAS DENIAU pour une dépense subventionnable de 15 525 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 56 307,50 €.

ATTRIBUE

au titre du dispositif « AMI Industrie du futur - volet 1 » une subvention de 23 000 € (AE) à la

Société la Sablésienne pour une dépense subventionnable de 30 000 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 23 000 €.

ATTRIBUE

au titre du dispositif « AMI Industrie du futur - volet 1 » une subvention de 15 881 € (AE) à la société SICARD pour une dépense subventionnable de 19 852 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 15 881 €.

ATTRIBUE

un prêt à taux zéro de 4 ans avec un différé effectif d'amortissement en capital d'une durée de 1 an à terme échu (soit un différé global de remboursement du capital de 2 ans) de 35 000 € (AP) à la SAS KETOM PLUS au Mans (72).

AFFECTE

Une autorisation de programme de 35 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention correspondante n° 2021_06057, figurant en annexe 2.8.

AUTORISE

la présidente du Conseil régional à la signer.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 3 à la convention de prêt n° 2012_05303, entre la Région et l'entreprise SOCIETE NOUVELLE PEPINIERES ET ROSERAIES DELBARD, figurant en annexe 2.9, reportant l'échéance 2020 du prêt au 1er février 2021 au lieu du 1er août 2020,

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer,

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention de prêt n° 2015_05209, entre la Région et l'entreprise ANDRE BRIANT JEUNES PLANTS, figurant en annexe 2.10 reportant l'échéance 2020 du prêt au 1er septembre 2020 au lieu du 1er mars 2020,

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer,

APPROUVE

pour un montant de 19 999,20 € (AE) l'adhésion pour l'année 2021 de la Région à l'Association « La Note Globale » s'inscrivant dans le cadre de la stratégie agri alimentaire 2016-2020 et l'ambition Alimentation-Santé votée en 2019.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 19 999,20 €.

ATTRIBUE

une subvention de 53 650 € (AE) à la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire pour l'animation 2021 des filières Cidre, Vin, Horticulture ornementale et PSBBE, et du PCAE végétal, sur une dépense subventionnable de 107 300 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 53 650 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2021-01527 figurant en annexe 3.1.

AUTORISE

la présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 100 000 € (AE) au Bureau Horticole Régional pour son programme d'actions 2021, sur une dépense subventionnable de 254 306 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 100 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2021-02501 figurant en annexe 3.2.

AUTORISE

la présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 80 000 € (AE) à INTERLOIRE pour son programme 2021 de promotion internationale sur une dépense de 2 325 000 € HT pour une dépense subventionnable de 1 135 000 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 80 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2021 -01569 figurant en annexe 3.3.

AUTORISE

la présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 35 000 € pour le programme d'actions 2021 de Plante & Cité, sur une dépense subventionnable de 160 309 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 35 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2021 - 01522 figurant en annexe 3.4.

AUTORISE

la présidente du Conseil régional à la signer

ATTRIBUE

une aide complémentaire de 11 735 € (AE) à l'association LEGGO pour finaliser la phase d'amorçage du projet "Construction des filières pérennes de légumineuses à graines dans le Grand Ouest" (portant ainsi l'aide totale à un montant de 61 735 € sur une dépense

subventionnable de 289 178 € HT).

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 11 735 €.

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention N° 2020_11945 figurant en annexe 3.5.

AUTORISE

la présidente du Conseil régional à le signer.

ATTRIBUE

une subvention de 30 250 € (AE) à l'association les Cidres de Loire pour la réalisation de son programme de promotion 2021, sur une dépense subventionnable de 60 500 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 30 250 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2021 -01524 figurant en annexe 3.6.

AUTORISE

la présidente du Conseil régional à la signer

ATTRIBUE

une subvention exceptionnelle de 100 000 € (AE) à la Chambre régionale d'agriculture des Pays de Loire pour la mise en œuvre de la présence ligérienne au salon Natexpo du 24 au 26 octobre 2021 à Paris sur une dépense subventionnable de 312 590 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 100 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2021 - 04962 figurant en annexe 3.7.

AUTORISE

la présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 30 300 € (AE) à la Chambre d'Agriculture Pays de la Loire pour la mise en œuvre d'actions de mise en valeur des productions régionales dans le cadre de la Semaine de l'agriculture française sur une dépense subventionnable de 40 140 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 30 300 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2021 -05159 figurant en annexe 3.8.

AUTORISE

la présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 1 500 € (AE) à l'association Le Printemps des Rillettes pour l'organisation de

l'édition 2021 du Printemps des Rillettes sur une dépense subventionnable de 4 428 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 1 500 €.

ATTRIBUE

une subvention de 30 000 € (AE) à la SARL Inf'Agri 85 pour l'organisation de Agri Startup Summit 2021 sur une dépense subventionnable de 97 000 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 30 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2021-05905 figurant en annexe 3.9.

AUTORISE

la présidente du Conseil régional à la signer

ATTRIBUE

une subvention de 116 550 € (AE) à la Fédération des filières Qualité des Pays de la Loire, pour la réalisation de son programme d'actions 2021, sur une dépense subventionnable de 199 500 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 116 550 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2021 -05905 figurant en annexe 3.10.

AUTORISE

la présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 16 755 € (AE), à Interbev Pays de la Loire, pour son programme Qualité 2020-2021, portant le montant total de l'aide régionale à 46 625 € sur une dépense subventionnable totale de 93 250 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 16 755 €.

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2020- 06849 figurant en annexe 3.11.

AUTORISE
la présidente du Conseil régional à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs